



**la**  
**cgtd**  
MANPOWER

T. 01 41 63 28 00  
[cgtmanpower@gmail.com](mailto:cgtmanpower@gmail.com)  
[www.manpower.cgt.fr](http://www.manpower.cgt.fr)

 CGT Manpower France

## **Discrimination**

Depuis les élections, un nombre certain de salarié(e)s nouvellement élu(e)s rencontrent une discrimination à l'embauche et la **CGT Manpower France** ne peut en aucun cas laisser perdurer cette situation.

**Pour rappel** : Aucune personne ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte, telle que définie dans la loi du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, notamment en matière de rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son appartenance, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses.

La **CGT Manpower France** combat depuis des années cette injustice et poursuivra de la combattre avec toute sa force syndicale afin de faire cesser toutes les discriminations subies par les salarié(e)s élu(e)s que Manpower traite comme des parias depuis le début de l'année alors qu'auparavant ils occupaient des missions à temps complet, voire se voient attribuer des missions qui ne correspondent pas à leurs qualifications, ou bien éloignées de leurs domiciles.

La **CGT Manpower France** par son action, tient à démontrer qu'elle ne laissera pas passer ces discriminations ni la mise en précarité de ces salarié(e)s sans une réaction forte et appropriée.

## **Exercice du mandat**

La **CGT Manpower** souhaite que les salarié(e)s pourvu(e)s d'un mandat soient détaché(e)s en mission correspondant à leurs qualifications tout en respectant également les accords de branche sur la prise d'heure de délégation pendant la mission.

Concernant les salarié(e)s élu(e)s en CDII les heures de délégation au taux horaire de la mission et non inclus dans la GMMR car ce n'est pas au salarié(e) en CDII de payer son intermission.

Mission pour tous les salarié(e)s détenant un mandat sans discrimination à l'embauche et syndicale.

Nous ne pouvons pas accepter que lors des entretiens de prise de mandat il soit demandé aux salarié(e)s de choisir entre les missions et le syndicalisme, cela ressemble fortement à de la discrimination comme rappelé précédemment.

La **CGT Manpower** demande un service RH régional pour les intérimaires, ce qui est inexistant dans l'entreprise.

## **Pole paie IRP**

Depuis des années, les représentant(e)s du personnel sont confronté(e)s à des agissements du service Pole Paie IRP qui sont contraires au code du travail par des prises de décisions concernant les heures des représentant(e)s du personnel.

Ce service qui est géré par des salarié(e)s n'ayant aucun lien hiérarchique avec les représentant(e)s du personnel, se permet de refuser le paiement de salaire en toute illégalité.

Pour rappel : (art L243-17) Les heures de délégation sont de plein droit considérées comme temps de travail et payées à l'échéance normale, l'employeur qui entend contester l'utilisation faite des heures de délégation saisit le juge judiciaire.

La **CGT Manpower** vous rappelle que le document reçu en début de mandat par les salarié(e)s représentant(e)s du personnel n'a aucune valeur au vu des erreurs qu'il contient.